

Lettre du Comte de Chambord

du 20 avril 1865

Lorsqu'il écrit, le 20 avril 1865 cette Lettre publique sur les ouvriers qui fit si grande et si féconde impression sur l'esprit d'un La Tour du Pin et d'un Albert de Mun, le Comte de Chambord a atteint la plénitude de l'âge mûr, et cet important document a le ton des réflexions longuement méditées. Ce manifeste doit être pris au sérieux. Ici, des prélèvements ne suffisent pas ; il faut tout citer :

« L'opinion publique a le pressentiment d'une crise prochaine. Les ouvriers le partagent, et l'expression de leurs vœux après l'Exposition de Londres suffit pour nous en convaincre.

« Il m'a donc semblé que le moment était venu de (leur) montrer [aux ouvriers] que nous nous occupons de leur intérêt, que nous connaissons leurs besoins et que nous avons à cœur d'améliorer, autant qu'il est en nous, leur situation.

« En conséquence, j'ai pensé qu'il était utile d'appeler l'attention et la sollicitude de nos amis sur cette grave question. Essayons ici, après avoir signalé le mal, d'en indiquer le remède.

« 1° – La royauté a toujours été la patronne des classes ouvrières. Les établissements de Saint-Louis, les règlements des métiers, le système

des corporations, en sont des preuves manifestes. C'est sous cette égide que l'industrie française a grandi et qu'elle est parvenue à un degré de prospérité et de juste renommée qui, en 1789, ne l'a laissée inférieure à aucune autre.

« Qu'avec le temps et à la longue, les institutions aient dégénéré, que des abus s'y soient introduits, c'est ce que personne ne conteste.

« Louis XVI, un de nos rois qui ont le plus aimé le peuple, avait porté ses vues sur les améliorations nécessaires, mais les économistes qu'il consulta servirent mal ses paternelles intentions, et tous leurs plans échouèrent.

« L'Assemblée Constituante ne se contenta pas, ainsi que l'avaient demandé les cahiers, de donner plus de liberté à l'industrie, au commerce et au travail, elle renversa toutes les barrières, et, au lieu de dégager les associations des entraves qui les gênaient, elle prohiba jusqu'au droit de réunion et à la faculté de concert et d'entente. Les jurandes et les Maîtrises disparurent. La liberté du travail fut proclamée, mais la liberté d'association fut détruite du même coup. De là cet individualisme dont l'ouvrier est encore aujourd'hui la victime. Condamné à être seul, la loi le frappe s'il veut s'entendre avec ses

compagnons, s'il veut former pour se défendre, pour se protéger, pour se faire représenter, une de ces unions qui sont de droit naturel, que commande la force des choses, et que la société devrait encourager en les aidant.

« Aussi, cet isolement contre-nature n'a pu durer. Malgré les lois, des associations, des « compagnonnages », des « corporations », se sont ou rétablies ou maintenues. On les a poursuivies, on n'a pas pu les anéantir. On n'a réussi qu'à les forcer de se réfugier dans l'ombre du mystère, et l'individualisme proscrit a produit les sociétés secrètes, double péril dont soixante ans d'expérience ont révélé toute l'étendue.

« L'individu, demeuré sans bouclier pour ses intérêts, a été de plus en plus livré en proie à une concurrence sans limites, contre laquelle il n'a d'autre ressource que la coalition et les grèves. Jusqu'à l'année dernière, ces coalitions étaient passibles de peines sévères, qui tombaient la plupart du temps sur les ouvriers les plus capables et les plus honnêtes, que la confiance de leurs camarades avaient choisis comme chefs ou comme mandataires. C'est un tort : on crut le faire cesser en autorisant légalement la coalition qui, de délit, qu'elle était la veille, est devenu le lendemain un droit : faute d'autant plus grave qu'on a négligé d'ajouter à ce droit ce qui aurait servi à en éclairer la pratique

« En même temps, se constituait par le développement de la prospéri-

té publique une espèce de privilège industriel qui, tenant dans ses mains l'existence des ouvriers, se trouvait investi d'une sorte de domination qui pouvait devenir oppressive, et amener par contrecoup des crises funestes. Il est juste de reconnaître qu'il n'en a pas abusé autant qu'il l'aurait pu. Mais, malgré la généreuse bienveillance d'un grand nombre de chefs d'industrie et le zèle dévoué de beaucoup de nobles cœurs ; malgré la création des Sociétés de secours mutuels, des Caisses de secours, des Caisses d'épargne, des Caisses de retraites, des Œuvres pour le logement, pour le service des malades, pour l'établissement des écoles dans les manufactures, pour la moralisation des divertissements, pour la réforme du compagnonnage, pour les soins aux infirmes, aux orphelins, aux vieillards, malgré tous les efforts de cette charité chrétienne qui est particulièrement l'honneur de notre France, la protection n'est pas encore suffisamment exercée partout, et les intérêts moraux et matériels des classes ouvrières sont encore grandement en souffrance.

« Voilà le mal tel qu'une rapide et incomplète esquisse peut en donner l'idée. Il est évidemment une menace pour l'ordre public. Aussi convient-il avant tout de l'examiner avec la plus sérieuse attention.

« 2°— Quant aux remèdes, voici ceux que les principes et l'expérience paraissent indiquer.

« A l'individualisme opposer l'association ; à la concurrence effrénée,

le contrepoids de la défense commune ; au privilège industriel, la constitution volontaire et réglée des corporations libres.

« Il faut rendre aux ouvriers le droit de se concerter, en conciliant ce droit avec les impérieuses nécessités de la paix publique, de la concorde entre les citoyens et du respect des droits de tous. Le seul moyen d'y parvenir est la liberté d'association sagement réglée, et renfermée dans de justes bornes. Or, il est à remarquer que c'est précisément la demande instante par laquelle se terminent les vœux de tous les délégués à l'Exposition de Londres.

« Ce ne sera du reste que la régularisation légale d'une situation qui, à propos de cette Exposition, s'est révélée tout à coup, à la grande surprise de l'administration, alarmée. Car on a bien été obligé de reconnaître alors que, par le fait, malgré la législation et contre elle, ces associations existaient déjà ; qu'elles s'étaient reformées sous l'abri du secret et en dehors de toute garantie. Les rapports des délégués ont été publiés, et ils concluent tous à la constitution libre des associations et des syndicats. La couleur dont ces rapports sont parfois empreints est une raison de plus pour qu'on s'en occupe, qu'on s'en inquiète, et qu'on cherche à dégager de ce qu'ils ont de faux et de pernicieux, ce qu'ils peuvent avoir de juste et de vrai.

« En un mot, ce qui est démontré, c'est la nécessité d'associations volontaires et libres des ouvriers pour

la défense de leurs intérêts communs. Dès lors, il est naturel que, dans ces associations, il se forme, sous un nom quelconque, des syndicats, des représentations, qui puissent entrer en relation avec les patrons ou syndicats de patrons pour régler à l'amiable les différends relatifs aux conditions du travail, et notamment au salaire. Là, la communauté d'intérêts entre les patrons et les ouvriers sera une cause de concorde, et non d'antagonisme. La paix et l'ordre sortiront de ces délibérations, où, selon la raison et l'expérience, figureront les mandataires les plus capables et les plus conciliants des deux côtés. Une équitable satisfaction sera ainsi assurée aux ouvriers ; les abus de la concurrence seront évités autant que possible, et la domination du privilège industriel resserrée en d'étroites limites.

« L'autorité publique n'aura rien à craindre, car, en sauvegardant les droits d'autrui, loin d'abandonner les siens, elle en maintiendra l'exercice avec la haute influence comme avec les moyens de force et de précautions qui lui appartiennent. Toute réunion devra être accessible aux agents du pouvoir. Aucune ne se tiendra sans une déclaration préalable, et sans que l'autorité, si elle le juge à propos, ait la faculté d'être présente. Les règlements devront lui être communiqués, et elle aura soin que jamais le but et l'objet des réunions ne puissent être ni méconnus ni dépassés. Laisant une entière liberté aux débats et aux transactions, elle n'interviendra qu'amiablement, et à la

demande des deux parties, pour faciliter leur accord. Elle sera toujours en mesure de réprimer sévèrement les troubles, les manœuvres et les désordres. Des commissions mixtes, des syndicats de patrons et d'ouvriers, pourront se rassembler sous son égide pour entretenir les bons rapports et prévenir ou vider les différends.

« Enfin, l'intervention généreuse des particuliers devra être admise pour venir en aide aux ouvriers, et pour exercer à leur égard en toute indépendance, et avec la pleine liberté du bien, les ministères de protection et de charité chrétienne mentionnés plus haut.

« En résumé, droit d'association sous la surveillance de l'État, et avec le concours de cette multitude d'œuvres admirables, fruits précieux des vertus évangéliques, tels sont les principes qui semblent devoir servir efficacement à délier le nœud si compliqué de la question ouvrière.

« Qui ne voit d'ailleurs que la constitution volontaire et réglée de corporations libres deviendrait un des éléments les plus puissants de l'ordre et de l'harmonie sociale, et que ces corporations pourraient entrer dans l'organisation de la commune et dans les bases de l'électorat et du suffrage? Considération qui touche un des points les plus graves de la politique de l'avenir.

« En présence surtout des difficultés actuelles, ne semble-t-il pas que, fidèle à toutes les traditions de son glorieux passé, la royauté vraiment

chrétienne et vraiment française doit faire aujourd'hui pour l'émancipation et la prospérité morale et matérielle des classes ouvrières ce qu'elle a fait en d'autres temps pour l'affranchissement des communes? N'est-ce pas à elle qu'il appartient d'appeler le peuple du travail à jouir de la liberté et de la paix. sous la garantie nécessaire de l'autorité, sous la tutelle spontanée du dévouement et sous les auspices de la charité chrétienne? ».

À travers les lignes de ce magnifique message, nous voyons en filigrane les innombrables œuvres de charité et d'assistance créées à cette époque sous l'impulsion inlassable d'Armand de Melun, les réalisations philanthropiques de patrons généreux, mais aussi toute la législation qui doit protéger l'ouvrier contre l'industrialisme, et cette représentation politique de la profession dont nous ne connaissons que l'ébauche ou, plutôt, la caricature. M. H. Guitton a bien raison de citer Léon Harmel, La Tour du Pin et Albert de Mun parmi les catholiques dont les travaux poussèrent à la publication de *Rerum novarum*, mais il faut pleinement éclairer ces figures. Elles ne sont pas seulement, à cette époque, celles de chrétiens fervents, voulant « instaurer toutes choses dans le Christ », comme le recommandera plus tard Saint Pie X ; elles sont aussi celles de royalistes déclarés, tout heureux de trouver dans leur Roi, exilé à Frohsdorf, un conseiller et un guide.